

Commune de LOUVIGNY

Séance N° 1 du 16 Janvier 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le **mardi seize janvier deux mille vingt-quatre** à vingt heures et zéro minute - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.
Date de la convocation : **09 Janvier 2024**

Conseillers absents excusés :

Madame DUBEAU Emilie a donné procuration à Madame SOL Sylviane
Monsieur PAULOIN Pierre
Monsieur PONS Emmanuel
Monsieur SADLER Rémy

Secrétaire de séance :

Madame SOL Sylviane

❖ **Madame TORLOTING Brigitte, maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Elle constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

D_2024_1_1 : Approbation de la séance du conseil municipal du 27/11/2023
D_2024_1_2 : Mesures prises par délégation
D_2024_1_3 : Désignation du candidat retenu à l'appel d'offres lot n° 2 de la chasse communale
D_2024_1_4 : Désignation des candidats à l'adjudication publique de la chasse communale, lot n° 3
D_2024_1_5 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement avant vote du budget primitif 2024
D_2024_1_6 : Repas et colis de seniors : encaissement des chèques
D_2024_1_7 : Composition de la conférence de gouvernance régionale
D_2024_1_8 : Convention Moselle Fibre : vidéoprotection
D_2024_1_9 : Divers

Délibération D_2024_1_1

OBJET : Approbation de la séance du conseil du 27/11/2023

Madame le Maire soumet le compte rendu de séance du 27/11/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11		
Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2024_1_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
Entretien de bâtiments :			
étanchéité à l'air - mairie et logements	Al Renov	18/12/2023	8 515.40 €
fourniture et pose ballon d'eau chaude + vannes 3 voies Ehpad	Clima Therm	04/12/2023	4 882.80 €
groupe secu chauffe-eau école maternelle	Cls Couspeyre	30/11/2023	342.56 €
		s/total	13 740.76 €
Fêtes et cérémonies :			
henri II colis et repas seniors 100 bouteilles	Oury Schreiber	06/12/2023	1 000.00 €
bon Kdo maisons fleuries	La poste	04/12/2023	50.00 €
		s/total	1 050.00 €
Fournitures diverses :			
sable et graviers pour aménagement paysager rue de Hautonnerie	Lorcamat	30/11/2023	480.27 €
		s/total	480.27 €
Frais de publication :			
attribution chasse	Ebra	30/11/2023	125.62 €
adjudication chasse	Ebra	30/11/2023	261.77 €
		s/total	387.39 €
Végétaux			
fourniture de 8 sapins + branchages	Malick	04/12/2023	344.00 €
fourniture de plantes pour gros pots déco	Bichwiller	18/12/2023	4 620.96 €
		s/total	4 964.96 €
		TOTAL GÉNÉRAL	20 623.38 €

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2024_1_3

OBJET : Désignation du candidat retenu à l'appel d'offre du lot n° 2 de la chasse communale

Pour ce point la parole est donnée au 1er Adjoint au Maire : SOL Sylviane,

Madame SOL dresse un état d'avancement de la procédure de renouvellement des baux de chasse 2024/2033.

Communique aux élus les résultats de la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse) réunie le 05 janvier 2024 en mairie, suite à l'examen des offres :

Appel d'offre : Lot La Seille

Limites :

- **Nord :** Chemin Le Paturel
- **Est :** Limite chemin de la Hautonnerie
- **Ouest :** Rivière La Seille

Superficie :

- Environ 327 ha de plaine et eau

Mise à prix :

- 1 000 €



Deux dossiers ont été reçus en mairie avant le 11 décembre 2023 :

- 1) Dossier de M. ZINS Aurélien : A la lecture du dossier, il apparaît que ne figure pas l'offre de prix proposé par le candidat. Après confirmation par la FDC57, ce document est indispensable pour valider la proposition. En conséquence, le dossier est refusé.
- 2) Dossier de M. LOUYOT Olivier : Le dossier est complet et l'offre de prix supérieure au prix d'appel soit 1 420 euros pour 1 000 euros appelés. Les critères demandés sont respectés. Le dossier est donc recevable et sera soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le sujet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme SOL et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu les dossiers de candidatures déposés en mairie,

Vu l'avis émis par la 4C en date du 05 janvier 2024,

- **PREND ACTE des résultats de la consultation,**
- **VALIDE les résultats de la 4C du 05 janvier 2024,**
- **ACCEPTE de louer à Monsieur LOUYOT Olivier, le lot de chasse n° 2 "La Seille" pour un loyer annuel de 1 420 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location avec l'adjudicataire, pour une période de 9 ans, du 02 février 2024 au 1er février 2033.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11		
Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2024_1_4

OBJET : Désignation des candidats à l'adjudication publique de la chasse communale du lot n° 3

Madame SOL Sylviane reprend la parole.

Communique aux élus les résultats de la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse) réunie le 05 janvier 2024 en mairie, suite à l'examen des dossiers de candidature :

Adjudication publique : Lot Haut de Cheminot

Limites :

- **Nord :** RD 910
- **Est :** Chemin de Moince
- **Sud :** Ruisseau de Moince
- **Ouest :** Commune de Cheminot

Superficie :

- Environ 219 ha de plaine

Mise à prix :

- 700 €

Deux dossiers ont été reçus en mairie avant le 30 décembre 2023.



- 1) Dossier de M. GONNARD-MACE Sylvain : Le dossier est complet et recevable.
- 2) Dossier de M. CHONE Philippe : Le dossier est complet et recevable.

Ces deux dossiers sont donc proposés au conseil municipal en vue de leur admission à participer à l'adjudication publique qui aura lieu le 19 janvier 2024 à 14 heures en la mairie de Louvigny.

Madame le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le sujet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme SOL et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu les dossiers de candidatures déposés en mairie,

Vu l'avis émis par la 4C en date du 05 janvier 2024,

➤ **DÉCIDE d'agréer les candidatures déposées par les personnes susvisées ci-dessous :**

- 1) M. GONNARD-MACE Sylvain
- 2) M. CHONE Philippe

➤ **DIT QUE ces candidats sont admis à participer à l'adjudication publique du lot n° 3 qui se tiendra en mairie de Louvigny le 19 janvier 2024 à 14 heures.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2024_1_5

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement avant vote du budget primitif 2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Le quart des crédits est calculé sur les crédits N-1 en neutralisant les crédits d'opérations financières, les RAR de l'année précédente et le report du résultat :

Opérations	Pour mémoire crédits votés au BP2023 (propr+rar 2022)	Montants pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
OPERATIONS FINANCIERES (OPFI)		25%
EMPRUNTS	94 399.22 €	- €
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	600.50 €	150.13 €
DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	- €
S/TOTAL-OPFI	94 999.72 €	
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
OPNI OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	25 000.00 €	6 250.00 €
10014 MAIRIE ECOLES	945 000.00 €	236 250.00 €
10025 VOIRIE	690 000.00 €	172 500.00 €
10039 TRAVAUX SYLVICOLES	30 660.76 €	7 665.19 €
S/TOTAL-DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 690 660.76 €	
CUMUL OPFI+OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT+ RAR	1 785 660.48 €	
SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	- €	
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	1 785 660.48 €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT après déduction de la dette	- 94 399.22 €	
soit un plafond d'ouverture anticipée de crédits sur N+1 de	1 691 261.26 €	422 815.52 €

En résumé :

1 785 660,48 € (BP 2023) - 94 399,22 € (dette) = 1 691 261,26 € * 25 % = **422 815,32 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune, comme suit :**

Afin de permettre le règlement des factures afférentes aux différents travaux engagés avant le vote du budget primitif 2024,

ARTICLE	AFFECTATION	TRAVAUX	MONTANT
2313	10014 - MAIRIE ECOLES....	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	236 250.00 €
2315	10025 - VOIRIE	REFECTION VOIRIE	172 500.00 €
2121	10039 - TRAVAUX SYLVICOLES	PLANTATION EN FORET	14 065.32 €
	TOTAL		422 815.32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2024_1_6

OBJET : Repas et colis des seniors (encaissement des chèques)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la distribution des colis festifs du 17/12/2023 et du prochain repas des seniors le 28/01/2024.

Pour cette année :

. 95 colis festifs (dont 1 payant) ont été distribués aux seniors du village, 62 (dont 3 payants) seniors participeront au repas des seniors.

Rappelle que les conjoints n'ayant pas l'âge requis peuvent également en profiter, moyennant une participation financière de 26 € pour le colis festif et 36 € pour le repas.

- 1 colis festif et 3 repas ont été commandés.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à encaisser les chèques des bénéficiaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'encaissement des chèques par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2024_1_7

OBJET : Composition de la conférence de gouvernance régionale

Note explicative :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

-Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
-Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

15 représentants de la Région ;

10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- o SCoT de l'Agglomération Messine o SCoT de la Région de Strasbourg o SCoT des Vosges Centrales o SCoT des Territoires de l'Aube o SCoT du Pays Barrois o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg o SCoT du Pays de Langres o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon o SCoT d'Epernay et sa Région

15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :

- o Communauté de communes Ardennes Thiérache
- o Communauté de communes du Pays Rethélois
- o Communauté de communes du Pays d'Othe

- o Communauté urbaine du Grand Reims
- o Communauté d'agglomération de Chaumont
- o Communauté de communes du Bassin de Pompey
- o Métropole du Grand Nancy
- o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- o Eurométropole de Metz
- o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre Eurométropole de Strasbourg
- o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération
- o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :

- o Commune d'Andolsheim (68)
- o Commune de Ville-sur-Arce (10)
- o Commune de Sainte-Barbe (88)
- o En cours de désignation

7 représentants des communes avec document d'urbanisme :

- o Commune de Sierentz (68) o Commune de Saint-Pouange (10)
- o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
- o En cours de désignation

1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;

5 représentants de l'Etat ;

2 représentants des agences de l'eau :

- o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- o Agence de l'Eau Seine-Normandie

1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :

- o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;

1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;

1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, proposée par M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.**
- **DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.
(<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>)

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2024_1_8

OBJET : Convention Moselle Fibre : vidéoprotection

Pour ce point, Madame le Maire cède la parole à l'adjoint au maire en charge du dossier vidéo protection, SUTTER Serge.

Ce dernier rappelle aux élus les points adoptés lors du précédent conseil municipal portant sur :

- l'adoption des statuts du Syndicat Mixte Moselle Fibre,
- l'adhésion de la commune à la compétence «usage et services numériques de Moselle Fibre »,
- l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat de Moselle Fibre.

Rappelle également que ces différentes adoptions vont permettre à la commune de disposer d'un accompagnement Moselle Fibre dans le cadre de son projet de vidéo protection.

Il convient donc désormais d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant, ayant pour but d'assister la commune dans la mise en place d'une installation de vidéo protection urbaine.

Décrit en détail les différentes phases de cet accompagnement répertoriées dans la convention proposée par Moselle Fibre, qui se décompose comme suit :

PHASE 1 : Diagnostic et étude préalable : analyse des besoins et des risques.

PHASE 2 : Conception et accompagnement à l'achat : réalisation d'un schéma d'implantations physiques et de prises de vues des caméras.

PHASE 3 : Réalisation, suivi et réception du projet.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an à compter de la date de sa signature.

Le coût total des actions d'accompagnement s'élève à : **11 560 €**

-phase 1 : 5 100,00 €

-phase 2 : 3 400,00 €

-phase 3 : 3 060,00 €

déduction faite d'une participation des membres fondateurs de Moselle Fibre au titre du Retour Usages (Département de Moselle et CCSM) provenant des recettes du réseau Ftth : **5 440,00 €**

Soit une contribution totale pour la commune de : **6 120,00 €**

Madame le Maire invite le conseil à débattre sur le sujet.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement proposée par Moselle Fibre,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler les factures qui en découleront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 11	suffrage(s) exprimé(s) : 11
Pour : 11 Madame DESHAYES Agnès, Madame DUBEAU Emilie, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Madame ROGET Véronique, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2024_1_9

OBJET : Divers

Pour l'information du conseil municipal :

- **travaux de rénovation de l'église** : réunion du conseil de Fabrique programmée le 23 janvier 2024 à 9 heures en mairie

Une réunion avec le bureau d'études a eu lieu ce matin pour mise au point avant consultation des entreprises.

- **commission des travaux et prochain conseil municipal** :
jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures pour la commission des travaux et 20 heures pour le conseil municipal

- **rencontre débat sur la Ruralité** :
le 06 février 2024, ateliers de 16 à 18 heures à la salle des fêtes suivis de la visite du président de Région à partir de 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance :

SOL Sylviane

Le Maire :

TORLOTING Brigitte

commune de LOUVIGNY Séance N° 1 du 16 Janvier 2024 h

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D_2024_1_1 délibération D_2024_1_2 délibération D_2024_1_3 délibération
D_2024_1_4 délibération D_2024_1_5 délibération D_2024_1_6 délibération D_2024_1_7
délibération D_2024_1_8 délibération D_2024_1_9

Conseillers présents :

DESHAYES Agnès	
GUTHMULLER Anthony	
HANRY Joël	
KERCKHOVE Emmanuel	
LAPOINTE Jocelyne	
L'HUILLIER Benjamin	
ROGET Véronique	
SOL Sylviane	
SUTTER Serge	